



Regards 77

La Lettre de France Nature Environnement Seine-et-Marne

N°11 – Octobre 2018

Editorial

Ce numéro de Regards 77 met en évidence que des acteurs économiques et politiques n'intègrent pas les objectifs du développement durable, voire même y font obstacle !

Les articles sur Wipelec Meaux et le Val Bréon sont à cet égard exemplaires.

Mais il y a aussi une évidence : des citoyens s'engagent chaque jour, c'est bien sûr le cas des adhérent(e)s de FNE Seine-et-Marne.

L'exemple des pesticides est emblématique. L'article « Faut-il continuer de manger de la mâche, des fraises, ... ? » est très éclairant.

Alors que les impacts des pesticides sur la santé sont avérés et que la France voit, pour la période 2016-2017, une augmentation de 12,4% par rapport à 2009 sur l'évolution de la consommation des pesticides de l'agriculture française, des citoyens s'engagent pour dire « Stop ».

C'est aussi le cas des acteurs de « *Nous voulons des coquelicots* », mouvement citoyen que soutient France Nature Environnement et qui organise, pendant deux ans, chaque premier vendredi du mois, des rassemblements pour dire « Stop » aux pesticides de synthèse.

Ces rassemblements ont commencé le 5 octobre avec dans notre département l'implication des associations de FNE Seine-et-Marne.

Bernard Bruneau, président de FNE Seine-et-Marne

Sommaire

Cliquez sur l'article que vous souhaitez lire

Faut- il continuer de manger de la mâche, des fraises, ?

Wipelec Meaux ou l'irrespect des populations voisines et de l'environnement

De Val Bréon 1 A Val Bréon 2 :

J'aménage, tu aménages, ..., ils aménagent mais ils ne ménagent pas le territoire et le climat!

ou

Comment une communauté de communes ignore les enjeux du développement durable !

Une association se présente : Chartrettes Nature et Environnement

Pesticides : ce qu'il faut savoir sur ce dossier sensible

Nous voulons des coquelicots : tous mobilisés pour la sortie des pesticides

Rejoignez-nous

ASSEMBLEE GENERALE
DE FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT SEINE-ET-MARNE
LE SAMEDI 9 FEVRIER 2019

Faut- il continuer de manger de la mâche, des fraises, ?

Deux événements consécutifs ont attiré mon attention. Je vous propose de partager mes réflexions :

De quels événements s'agit-il ?

Mardi 9 octobre, 61 personnes, ouvriers agricoles, ont été exposés a un produit phytosanitaire à Brain sur Authyon. 17 d'entre elles ont été hospitalisées.

Vendredi 12 octobre, une quinzaine de personnes dont quatre sapeurs-pompiers ont été « incommodés » à Mazé Milon par un produit phytosanitaire. **L'exploitant a été identifié et l'épandage suspendu immédiatement. Le produit utilisé contiendrait la même molécule que dans [les cas survenus les jours précédents à Brain-sur-l'Authion](#).**

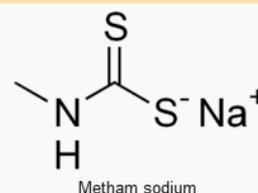
L'utilisation du pesticide a été suspendue par la préfecture.

De quel pesticide s'agit-il ?

Il s'agit du métam -sodium vendu sous aussi sous le nom de Metham, VapamHI , Nurfam , Carbathionet de nombreuses autres appellations.

Classification CAS 1

Métham sodium ¹



Metham sodium

37-42-8

<https://substances.ineris.fr/fr/substance/nom/metam-sodium>

Acute Tox. 4 * H302

Skin Corr. 1B H314

Skin Sens. 1 H317

Pourquoi la préfecture de Maine-et-Loire a-t-elle suspendu l'usage de ce pesticide ?

Outre ces incidents à répétition qui ont amené le déclenchement du plan Blanc par le CHU d'Angers, l'usage du métam-sodium est réglementé dans le département du Maine-et-Loire par arrêté préfectoral.

http://www.maine-et-loire.gouv.fr/IMG/pdf/arrete_relatif_aux_conditions_d_application_du_metam_sodium.pdf

Pourquoi y a-t-il un arrêté préfectoral pour réglementer l'usage de Métam -Sodium ?

Parce que l'usage de Métam –sodium, qui n'avait pas été initialement approuvé par l'Union Européenne (UE) et était utilisé par 15 pays européens dont la France sous forme dérogatoire, a finalement été approuvé par l'UE en 2012, sous réserve des conditions prévues aux annexes 1 et 2. Ces annexes précisent les conditions d'utilisation et d'application.

[Cf. review report for the active substance metam , traduit en droit français sous le règlement 359/2012](#)

Qui bénéficie de cette dérogation et quelles sont ces conditions ?

Les autorisations sont limitées aux utilisateurs professionnels

- Seules les utilisations en tant que nématicide, fongicide, herbicide et insecticide peuvent être autorisées pour une application en tant que fumigant de sol avant la plantation. **Les utilisations doivent se limiter à une application tous les trois ans sur la même parcelle.**
- L'application peut être autorisée en plein champ par injection dans le sol ou par irrigation goutte à goutte, et sous serre par irrigation goutte à goutte uniquement. Pour l'irrigation goutte à goutte, l'utilisation d'un film plastique étanche aux gaz doit être prescrite.
- La dose d'application maximale est de 153 kg/ha (ce qui équivaut à 86,3 kg/ha de MITC) pour les applications en plein champ.

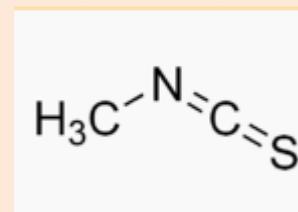
Suivent ensuite plusieurs recommandations d'utilisation visant à atténuer les risques d'utilisations pour la protection individuelle, vis-à-vis des populations avoisinantes, des animaux, des eaux souterraines, des organismes non ciblés.

A la lecture de l'arrêté préfectoral du Maine et Loire on constate qu'il ne reprend pas exactement les annexes du décret de l'UE : *ainsi il n'est pas précisé que l'application ne peut se faire qu'une fois tous les 3 ans par parcelle ; que l'on ne doit pas excéder 153 kg a.s /ha ...*

Mais si l'arrêté préfectoral du Maine et Loire est facile à trouver, on notera que nous n'avons trouvé aucun autre arrêté préfectoral notamment pour les départements où sont cultivés mâches, carottes, tomates, fraises, asperges, plantes ornementales et fruitières, arbres et arbuste.

Pas d'arrêté pour le département de la Loire-Atlantique, voisin du département du Maine et Loire où l'on cultive la mâche ! Et pourtant on trouve cet encart datant de 1999 :

Méthyle isothiocyanate MITC



L'isothiocyanate de méthyle est un gaz lacrymogène et puissant irritant des voies respiratoire dangereux tout en étant toxique.

Encadré n° 5 : arrêté encadrant l'utilisation métam-sodium en Loire Atlantique

L'arrêté préfectoral du 26 juillet 1999 fixe les dispositions relatives à l'application du métam-sodium en Loire Atlantique : l'obligation pour les applicateurs de se déclarer et d'avoir reçu une formation spécifique, les règles de stockage du produit, les conditions d'application et l'obligation d'information des riverains, l'aménagement d'ouvrages de rétention (temporaires ou permanents selon la pente) permettant le stockage des eaux de ruissellement pour les parcelles situées en amont hydraulique de zones biologiquement sensibles.

Pas d'arrêté aussi pour le département du Vaucluse où sont cultivées de grandes quantités de fraises ..., etc.

Pourquoi une multiplication des incidents dans le Maine- et-Loire ?

Parce que :

- nous sommes en pleine période de semis de mâches, semis qui sont accompagnés ou précédés par un traitement de la terre au métam-sodium ;
- les conditions climatiques du mois d'octobre, soleil, température, degré d'humidité, vent chaud remontant du sud, ont été des conditions particulièrement propices à une rapide décomposition du métam-sodium , à une évaporation-transpiration rapide des composés les plus volatils et au final une concentration plus importante dans les basses couches de l'atmosphère du produit ou des produits résultant de la dégradation du metam-sodium.

MITC

In laboratory experiments, the photodecomposition resulted

in the production of methyl isocyanide, **methyl isocyanate (MIC)**, methylamine, N-methyl formamide, sulfur dioxide, hydrogen sulfide, and carbonyl sulfide

le metyl isocyanate est un gaz

Comment se dégrade le Metam-Sodium ?

Le metam-sodium est un produit contenant approximativement 50% de dithiocarbamate de sodium, qui est le principal composé actif de la formulation.

Ensuite, après application, le dithiocarbamate de sodium se décompose, par hydrolyse et/ou photolyse, en **méthyle isothiocyanate (MITC)**, en sulfure de Carbone (CS₂) et en sulfure d'hydrogène (H₂S).

La littérature cite d'autres molécules intermédiaires comme le methyl thiourée (MTU) ou les methylthiourée (DMTU). Tous ces métabolites sont plus ou moins toxiques.

Le MITC serait le sous-produit le plus actif et l'un des composés les plus volatils !

Retenons que le métam-sodium agit par fumigation, c'est-à-dire que l'on introduit ce produit dans le sol et c'est du MITC sous forme de gaz qui se dégage qui provoque l'action recherché !

A noter que des cas d'intoxication au MITC avaient déjà été recensés au centre hospitalier d'Angers au moins en 2011

Dangerosité des métabolites du métam sodium

Contrairement à l'H₂S, le méthyle isothiocyanate (MITC) n'est pas détectable à l'odorat. Par contre c'est un puissant lacrymogène, et un puissant irritant des voies respiratoires. Dans l'air la formation éventuelle de MIC méthyle iso cyanate reste en suspens

Conclusion

Nous retiendrons que les conditions climatiques exceptionnelles du mois d'octobre révèlent de façon aigüe que l'usage des pesticides s'accompagne aussi de phénomène de décomposition et d'évaporation qui peuvent conduire à des intoxications par inhalation.

Depuis plus de dix ans, la présence de pesticides dans l'air a été mise en évidence par les Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA). La première campagne nationale de mesure des résidus de pesticides a débuté le lundi 25 juin 2018. Une liste de 90 substances actives hautement prioritaires ou prioritaires a été arrêtée pour la surveillance de l'air ambiant. **ON CHERCHE ENFIN A COMPRENDRE CE QUE L'ON RESPIRE !** Reste que le métam-sodium et le MITC ne figurent même pas dans la liste des substances retenues en métropole (https://www.anses.fr/fr/system/files/Liste_substances_m%C3%A9tropole.pdf)

Nous restons toujours dans cette perspective de réfléchir, de mesurer, de comprendre alors qu'il faudrait agir et changer nos comportements et dans le cas présent que les agriculteurs que les agriculteurs reviennent a une rotation de l'assolement.

G Dumaine, administrateur FNE Seine et Marne

Wipelec Meaux ou l'irrespect des populations voisines et de l'environnement

Malgré les nombreuses visites d'inspection, les demandes réitérées de la préfecture, 5 mises en demeure non suivies d'effet, les responsables de l'entreprise Wipelec Meaux n'ont pas pris les mesures qui s'imposaient. La préfecture a fini par imposer la cessation des activités ainsi qu'une astreinte journalière.

France Nature Environnement Seine et Marne a porté plainte au pénal. Vous trouverez ci-dessous un petit résumé des faits.

Juin 2012 : l'entreprise Wipelec est autorisée à exploiter une installation de traitement de surface et de traitement mécanique des métaux.

Novembre 2012 : visite de l'Inspection des Installations Classées (IC) : « nombreuses non conformités ».

Septembre 2013 : nouvelle visite de l'inspection des IC suivie d'un rapport indiquant que « Certains constats sont de nature à présenter des dangers graves pour les personnes et l'environnement ». Un procès-verbal de contravention est adressé au Procureur de Meaux pour non-respect de plusieurs prescriptions de l'arrêté préfectoral (AP) d'autorisation.

Octobre 2013 : la société Wipelec est mise en demeure de respecter les dispositions de son arrêté préfectoral.

Février 2014 : inspection. Le rapport, constatant de graves non conformités est transmis à l'exploitant par Lettre Avec Accusé de Réception (LRAR). Aucune réponse.

Mars 2014 : 2^{ème} mise en demeure.

Mai 2014 : rapport au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) avec constitution de garanties financières.



Novembre 2016 : nouvelle inspection suivie d'un rapport : incompatibilités de stockage, contenants éventrés, renversés, étiquettes illisibles, des stockages sans rétention sur des terres enherbées, des déchets entassés les uns sur les autres en équilibre instable, sur des palettes en décomposition et qui menacent de s'effondrer. Certaines rétentions sont pleines et débordent, de fortes odeurs de solvants,...

Arrêté préfectoral de mesures d'urgence qui précise que des actions urgentes touchant à la sécurité sont à réaliser sous 7 jours, justificatifs à fournir sous 5 jours ainsi que l'évacuation des déchets de la société CACI sous 24 semaines.

3^{ème} mise en demeure.

Janvier 2017 : Le rapport constate que les déchets de la société CACI sont toujours présents sous la pluie et les contenants rouillés risquent de chuter.

4^{ème} mise en demeure.

Mars 2017 : AP de mesures d'urgence (des rejets d'effluents industriels toxiques dans les eaux pluviales !).

Avril 2017 : consignation de 76924 €.

Non-respect des AP précédents : déchets toujours présents, absence de transmission des documents demandés, cuves enterrées contenant des solvants volatils, ...

AP imposant une astreinte administrative journalière.

5^{ème} mise en demeure

AP de prescriptions complémentaires imposant à la société Wipelec de :

- faire un diagnostic des sols et des eaux souterraines sur l'ensemble du site ainsi qu'un bilan de l'état des milieux étudiés prenant en compte les enjeux à protéger (populations riveraines dont une crèche inter-entreprises, ressources naturelles à protéger) et, en cas de découverte de pollution, les mesures de gestion à mettre en œuvre ;
- effectuer des analyses d'air ambiant et de gaz du sol dans la crèche inter-entreprises

Mai 2017 : AP de suspension d'activités

Novembre 2017 : AP d'astreinte administrative journalière de 500 € jusqu'à satisfaction du respect des articles 3 et 4 de l'AP de mise en demeure du 7 avril 2017 et AP consignation de 73290 € correspondant au montant des travaux nécessaires pour retirer les cuves enterrées, traiter les déchets contenus dans ces cuves et excaver les terres polluées.

C'est tout ?

Et bien non ! Wipelec sévit aussi à Pomponne et à Lagny !!!!! Là aussi les préfectures ont verbalisé ! Pour quels effets ?

Pensée philosophique

« La nature fait toujours, selon les conditions dont elle dispose et autant que possible, les choses les plus belles et les meilleures. »

Aristote

Cette pensée traduite en « Wipelec » :

« Notre entreprise fait toujours, selon les conditions dont elle dispose et autant que possible, les choses les plus laides et les plus dangereuses. »

Marie-Paule Dufлот, vice-présidente de FNE Seine-et-Marne

DeVal Bréon 1 à Val Bréon 2

J'aménage, tu aménages, ..., ils aménagent mais ils ne ménagent pas le territoire et le climat!

ou

Comment une communauté de communes ignore les enjeux du développement durable et passe outre les prescriptions du Schéma Directeur d'Île-de-France (SDRIF) !

La presse locale s'est fait l'écho de l'achat par la communauté de communes du Val Briard de 150 ha de terres agricoles situées sur les communes de Châtres, Les Chapelles-Bourbons et Marles-en-Brie au prix de 17.250.000 €. Il y a de quoi être étonné alors que ces terres ont fait l'objet d'une inscription « en pastilles jaunes » au SDRIF 2030 voté par le Conseil régional en décembre 2013.

Traduction : l'urbanisation de ces terres est conditionnelle, c'est à dire subordonnée, dans le cas spécifique du Val Bréon, à la réalisation d'une gare RER. Or celle-ci ne figure pas dans les programmes de la SNCF et d'Île-de-France Mobilités¹. Autrement dit, la communauté de communes semble faire fi du fait que la condition pour que ces terres soient urbanisées n'est pas remplie et achète des terres, au prix fort, ouvrant ainsi la porte à la spéculation sur les terres agricoles avoisinantes.

NOUS DEMANDONS DES REPONSES PUBLIQUES SUR CES CHOIX COUTEUX !

L'argument est toujours le développement économique. Oui mais lequel ?

- Celui qui consomme des terres agricoles ? Qui diminue les surfaces cultivées et les forêts ? Qui détruit inexorablement les paysages ?
- Celui qui paie, 115.000 € l'hectare de terre agricole alors que d'après le barème indicatif du Ministère de l'Agriculture, le prix maximum est de ... 14.790 € (<http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/venale2018baremebsva.pdf>).
- Celui qui s'appuie sur la présence d'une voie ferrée pour justifier la localisation d'entrepôts, pour que finalement ce potentiel ne soit pas ou soit très peu utilisé ?
- Celui qui fait semblant de découvrir la nécessité d'une gare RER (qui ne sera pas retenue) pour imaginer urbaniser autour et faire une urbanisation continue sans « poumons verts » ?
- Celui qui ignore les enjeux du développement durable en matière d'urbanisation ?

Alors que le rapport du GIEC nous alerte sur les risques du changement climatique, des élu(e)s continuent comme si de rien n'était ! En la matière les collectivités territoriales doivent pourtant être exemplaires !

La communauté de communes du Val Briard doit des réponses publiques sur ses choix !

VAL BREON 1

Genèse de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

1. 1994

A la demande d'élus locaux, une zone « pyjama » d'urbanisation partielle est inscrite au Schéma Directeur d'Île-de-France (SDRIF), au carrefour des routes nationales 4 et 36.

Cette inscription est dénoncée par FNE Seine-et-Marne (anciennement Nature Environnement 77 et ASMSN²). En effet il y a déjà :

- à l'ouest il y a la zone industrielle de Tournan-en-Brie ;
- à l'est la zone industrielle de Fontenay-Trésigny.

L'amorce d'une urbanisation continue le long de la nationale 4 (phénomène qui, selon le SDRIF, doit être combattu) se profilait.

1 Nouvelle dénomination, depuis juin 2017, du STIF, syndicat des transports d'Île-de-France

2 Association Seine-et-Marnaise pour la Sauvegarde de la Nature

2. 1994 - 2004

L'ASMSN, compte tenu de la présence de boisements sur cette zone :

- engage différentes procédures contre :
 - ✓ le schéma directeur d'Armainvilliers ;
 - ✓ le PLU de la commune de Châtres ;
 - ✓ le premier permis de construire délivré pour la Z.A.C. du Val Bréon) pour incompatibilité avec les règles relatives à la préservation des espaces naturels inscrites dans le SDRIF.
- propose, par exemple pour le PLU de Châtres que, pour éviter de créer une urbanisation tout le long de la R.N. 4, à partir de Tournan jusqu'à Fontenay-Trésigny, les extensions d'activités soient placées dans les espaces proches de Tournan, à l'ouest de la ligne du T.G.V.³

Finalem^{ent}, cela aboutit fin 2004 à la signature « d'une convention » quadripartite entre l'ASMSN, la communauté de communes du Val Bréon, la commune de Châtres et l'aménageur, portant sur la gestion des espaces naturels de la Z.A.C. Val Bréon.



Construction de la ZAC du Val Bréon en 2005, démarrage de l'activité en 2006

LE PROJET VAL BREON 2

3. 2006 - 2011

Un projet de Val Bréon 2 apparaît porté par l'ancien président de la communauté de communes du Val Bréon, maire de Marles-en-Brie de l'époque et par Jean-Jacques Barbaux, maire de Neufmoutiers en Brie, conseiller général de canton de Rozay-en-Brie, président de la communauté de communes du Val Bréon depuis 2008. On commence par demander l'inscription de « pastilles » sur le projet de révision du SDRIF puis ... un projet de gare RER vient s'y greffer !

4. Dès 2008, le refus de NE 77

Dans le cadre des travaux préparatoires sur la révision du SDRIF, de l'enquête publique de 2013, Nature Environnement 77 s'exprime.

« Le projet d'aménagement du Val BREON II, entre Fontenay-Trésigny et Tournan, est décrit comme **emblématique** de ce qu'il ne faut pas faire, le projet de gare nouvelle du RER E en particulier est dénoncé comme annonciateur d'une urbanisation nouvelle qui diffusera sur toutes les surfaces voisines, encore agricoles. »

Une entourloupe bien programmée, démontage d'un mécanisme bien huilé

Document NE 77 – Jane Buisson – Mars 2013

Un lobbying engagé depuis des années :

³Train à Grande Vitesse

La zone logistique devait soi-disant donner du travail à tous les chômeurs du secteur, on découvre tout à coup qu'il faut transporter les personnes qui viennent y travailler de loin parfois (on n'a même pas pensé à mettre dans le cahier des charges des entreprises de prévoir, dès leur installation, des bus de liaison jusqu'à la gare de Tournan-en-Brie).

Alors, pourquoi ne pas amener carrément le RER E sur la zone logistique, tous les arguments sont bons, problème de places de parking à la gare de Tournan-en-Brie (on ne sait pas faire de parkings à plusieurs niveaux ?).

On invite Guillaume Pépy qui « découvre ce projet ». On parle de « pôle d'excellence ». On prévoit d'installer des « services » à côté de la gare : crèche, poste, siège de la communauté de communes.

Tout cela avec la complaisance de la presse qui présente ces projets comme des choses d'ores et déjà acquises et entérinées !

Mireille Ferri (NDLR : chargée de la réalisation du Schéma directeur régional d'Île-de-France(SDRIF) quant à elle découvre avec stupeur que derrière ces pastilles attribuées se cache une gare RER...

Nous avons aussi notre triangle de Gonesse ! A la différence qu'ici le secteur n'est pas encore complètement cerné par l'urbanisation, qu'il n'est pas pollué par les retombées de l'aéroport de Roissy et que nous sommes en zone agricole.

On crée une gare. Que pensez-vous qu'il se passe ensuite ? On ne pourra pas se plaindre comme par le passé d'installer des lotissements avant d'avoir les transports en commun !

D'ailleurs le SDRIF ne préconise-t-il pas une densification dans un périmètre de 2 km autour des gares ? Les défenseurs de l'environnement et des terres agricoles ne sont-ils pas entièrement d'accord avec cette orientation ?

La boucle est bouclée, dans les communes voisines, on parle déjà d'extension de l'urbanisation vers le Val Bréon.

Monsieur Barbaux de son côté veut accueillir dans sa commune de Neufmoutiers-en-Brie les employés des « Villages Nature ».

Mine de rien on aura créé une urbanisation continue le long de la nationale 4, qui viendra se fondre avec la ville nouvelle de Marne-la-Vallée. On aura laissé se faire tout ce qui est par ailleurs dénoncé comme ce qu'il faut éviter.

SDRIF 2030 – Extrait de la contribution de NE 77 à l'enquête publique – 14/05/2013

Un projet inacceptable : une gare RER au Val Bréon

Le projet d'implantation d'une gare RER au Val Bréon, au prétexte d'y amener les employés de cette zone logistique dont l'implantation posait déjà question puisque, si elle se situe à un carrefour routier, elle se trouve également entre deux zones industrielles, celles de Tournan-en-Brie et de Fontenay-Trésigny.

Cette zone logistique est également située à proximité de deux gares : celles de Tournan-en-Brie et de Marles-en-Brie. L'implantation d'une gare intermédiaire au Val Bréon ne peut que recouvrir un objectif inavoué d'urbanisation future.

Nous dénonçons vigoureusement le projet de création d'une gare supplémentaire qui conduirait inévitablement à une urbanisation continue le long de la N4. Nous demandons la suppression pure et simple des pastilles d'urbanisation conditionnelles au Val Bréon et à l'instar de notre fédération nationale France Nature Environnement et notre fédération régionale Île-de-France Environnement, nous demandons pour cette zone logistique et toutes les autres zones logistiques :

- leur mutation sur les zones existantes, sans extension de surface,
- comme pour l'habitat, leur densification et donc des extensions en hauteur,
- leur desserte principalement par les transports ferrés (et fluviaux pour celles en bordure de fleuve), les camions devant être limités à leur emport maximum actuel (35 tonnes).

Nous sommes étonnés de voir figurer dans la CDGT* correspondant au projet de SDRIF sur lequel le Conseil régional sera amené à se prononcer ce vendredi 18 octobre 2013 un **"secteur de développement à proximité des gares" au niveau du "Val Bréon"**.

Personne ne revendique officiellement que ce secteur soit destiné à être urbanisé (logements) et pourtant, sous couvert de favoriser les transports en commun, ce secteur fait l'objet du projet de création d'une gare RER entre deux gares existantes très proches (Tournan-en-Brie et Marles-en-Brie). Ainsi se prépare, en catimini et de façon sournoise, une urbanisation programmée au milieu des champs, cette gare devenant inéluctablement le prétexte à une urbanisation future.

Quid des objectifs

- De densification de la ville **existante**,
- De limitation de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain,
- De préservation des paysages, surfaces cultivées et forêts ?

Pourquoi ne nous dit-on pas franchement que l'on veut créer une nouvelle ville, organiser une urbanisation continue le long de la nationale 4 en reliant entre elles Tournan-en-Brie, Fontenay-Trésigny ainsi que le village de Marles-en-Brie, et finalement, prolonger la ville nouvelle de Marne-la-Vallée vers le sud ?

Si tel n'est pas l'objectif du Conseil régional, alors il doit retirer le projet de gare RER au Val Bréon.

Par ailleurs, nous nous interrogeons sur ce qui a poussé le Conseil général 77 à reprendre à son compte le projet de Monsieur Jean-Jacques Barbaux qui, pour "visionnaire" qu'il soit, relève d'une conception très parcellaire des choses.

Nous considérons que c'est le rôle du Conseil régional et de ses membres de se questionner à ce sujet et d'arbitrer en s'élevant au-dessus d'ambitions locales et personnelles. Le projet doit être évalué à l'aune de l'intérêt régional et en prenant en compte toutes ses composantes.

Il suffit de regarder la CDGT pour vérifier que s'il figurait dans le SDRIF approuvé, ce projet reviendrait à créer une nouvelle ville, au milieu des champs, et donc à être en contradiction totale avec les prescriptions générales de ce même document.

En pièce jointe, une note succincte de NE 77 sur ce projet pernicieux.

Dans l'espoir que **vous prendrez en compte cet éclairage au sujet des conséquences et des effets pervers qu'aurait l'implantation d'une gare RER au Val Bréon et que vous en tirerez les conclusions en retirant ce projet pernicieux du SDRIF,**

Nous restons à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur le président, l'expression de notre respectueuse considération.

* Carte de destination générale des différentes parties du territoire

Jane BUISSON, présidente

Nature Environnement 77

6 rue Platrière

77000 MELUN

tél : 01 64 71 03 78

ne77@orange.fr

Note de Nature Environnement 77 jointe au message

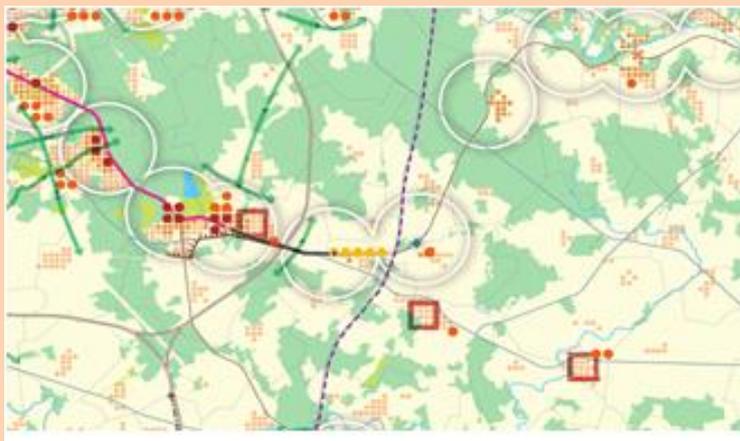
SEINE-ET-MARNE
SDRIF 2030

Val Bréon – zone logistique – gare RER

Contexte : Zone pyjama inscrite au SDRIF de 1994. Malgré sa position près du croisement N4 – N 36, nous contestons alors sa localisation en espace agricole et naturel, entre les zones industrielles existantes de Tournan-en-Brie et de Fontenay-Trésigny, ce qui ne peut qu'amorcer une urbanisation continue le long de la N 4 alors que le SDRIF est censé combattre ce phénomène.

Installation des entreprises de logistique à partir de 2005. Aucune obligation ne leur est imposée pour faciliter et aménager le transport des employés.

SDRIF 2030 : Projet de Val Bréon 2, projet de gare RER. Présence sur la carte de pastilles d'urbanisation conditionnelle, apparition d'une « loupe » indiquant une limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation au titre des secteurs de développement à proximité des gares.



Arguments contre :

- On lit page 37 du fascicule « orientations réglementaires » qu'«il revient également aux collectivités territoriales d'identifier les fronts urbains d'intérêt local. » ... »ces limites suivront les lignes de rupture géographique, naturelle ou artificielle, lorsque celles-ci existent. »

Ce projet méconnaît ce principe puisqu'il ne respecte pas la limite artificielle constituée par la voie ferrée Tournan-en-Brie – Coulommiers.

Un projet inacceptable : Une gare RER au Val Bréon

- Cette zone logistique est située à proximité immédiate de deux gares : celles de Tournan-en-Brie et de Marles-en-Brie, on ne comprend pas l'intérêt de l'implantation d'une gare intermédiaire au Val Bréon.
- Le SDRIF préconisant le développement de l'urbanisation et la densification autour des gares, ce projet ne peut que recouvrir un objectif encore inavoué d'urbanisation future.
- Nous dénonçons vigoureusement le projet de création d'une gare supplémentaire qui conduirait inévitablement à une urbanisation continue le long de la N4.
- Pire encore, cette gare, par la suite, servira inévitablement de prétexte à ce que petit à petit ce secteur ne fasse plus qu'un avec la ville nouvelle de Marne-la-Vallée et que l'espace entre les deux villes nouvelles de Marne-la-Vallée et Melun-Sénart se referme progressivement.

Propositions :

- Suppression pure et simple des pastilles d'urbanisation conditionnelles au Val Bréon,
- Les pastilles d'urbanisation, qui ne peuvent respecter les fronts urbains d'intérêt local, doivent être retirées de la carte C.D.G.T.,
- Aménagements corrects des parkings à Tournan-en-Brie et Marles-en-Brie, stimulation du covoiturage, amélioration de la desserte des gares par les transports collectifs,
- Aménagement d'une piste cyclable entre La Houssaye-en-Brie - Marles-en-en-Brie - Fontenay-Trésigny,
- Transports collectifs adaptés aux horaires des employés de la zone logistique.

5. 27 décembre 2013 - Décret 2013-1241 portant approbation du SDRIF "Île-de-France 2030"

5 pastilles jaunes d'urbanisation conditionnelle (125 ha) figurent au Val Bréon, mais le Conseil régional en a fortement limité la portée en conditionnant l'urbanisation potentielle de ce secteur à la réalisation, peu probable, d'une gare RER.

6. 2015 (Blog de Nature Environnement 77)

La carte (ci-dessus) parle d'elle-même, la création d'une gare au Val Bréon ouvre la porte, par le biais du principe de "densification autour des gares" à une urbanisation continue le long de la Nationale 4, à l'étalement urbain, à la consommation de terres agricoles, phénomènes pourtant soi-disant combattus par le SDRIF.

A terme, c'est l'urbanisation continue entre Marne-la-Vallée et Melun-Sénart que l'on enclenche. On peut se demander ce qui motive les élus qui militent pour la création de cette gare et de deux choses l'une :

- Soit ils sont inconséquents et inconscients des conséquences du projet,
- Soit ils sont tous complices et partisans, sans vouloir le dire ouvertement, de la création d'un nouveau secteur d'urbanisation, en trouvant ce moyen pour le faire passer en catimini de façon à ce que tout velléité de vouloir s'y opposer devienne impossible, une fois la gare créée.

Aucune de ces deux options n'est rassurante et nous dénonçons ce projet et ses conséquences irréversibles : ceux qui auront laissé faire ne pourront pas dire qu'on ne les avait pas prévenus !

7. 13 novembre 2015 (Site FNE Île-de-France, relayé par FNE)

Le projet de gare au Val Bréon fait partie des points noirs environnementaux figurant sur la carte des espaces à enjeux métropolitains élaborée par France Nature Environnement.

Cette carte évolutive avait été présentée lors de la COP 21 se tenant au Bourget. [Y figuraient pour l'Île-de-France une cinquantaine de projets ayant un impact environnemental, différenciés en «points noirs» et «points verts» selon leurs effets sur notre environnement.](#)

Ces projets étaient appréhendés du point de vue du changement climatique notamment. Pour le projet de gare au Val Bréon, c'est la menace d'artificialisation des terres agricoles et d'étalement urbain qui étaient mis en avant :

La création d'une gare au Val Bréon, en zone agricole et à proximité de deux gares existantes, ouvrirait la porte, par le biais du principe de "densification autour des gares" à une urbanisation continue le long de la Nationale 4, à l'étalement urbain, à la consommation de terres agricoles, phénomènes pourtant soi-disant combattus par le SDRIF. A terme c'est l'urbanisation continue entre Marne-la-Vallée et Sénart que l'on enclencherait.

8. 16 avril 2016

Le comité de ligne SNCF ne retient pas le scénario de gare RER au Val Bréon.

9. 13 juin 2018

La communauté de communes du Val Briard vote l'acquisition de 150 ha de terres au prix de 17.250.000 € (soit 115.000 €/ha).

Jane Buisson, administratrice de FNE Seine-et-Marne

Une association se présente : Chartrettes Nature et Environnement

L'association a pour objet **« le développement de la connaissance et de la sauvegarde de la nature et de l'environnement humain sous toutes ses formes »**, et plus particulièrement mais non limitativement, à Chartrettes et dans les communes environnantes.

Pour contribuer efficacement à la sauvegarde de la nature et de l'environnement il faut apprendre à les connaître. Faire découvrir, donner des informations, partager nos passions naturalistes avec les petits et les grands sont nos actions prioritaires.

Un peu d'histoire

Comme pour beaucoup d'associations de protection de l'environnement, l'Association de Défense et d'Animation de Chartrettes (ADAC) s'est créée en 1975 pour lutter contre un important projet mettant gravement en péril l'environnement du village (projet de carrières). L'association a très significativement contribué à l'arrêt du projet de carrières. Se posait donc la question de la poursuite de la vie de l'association alors que l'objet initial de sa création avait disparu. Le terme « Animation » prend alors tout son sens : tout en conservant l'aspect environnemental initial l'association développe des activités culturelles : musique, arts graphiques, astronomie...

Mais ces activités connaissent un tel succès que l'action environnementale devient marginale.

Courant 2005 un petit groupe d'adhérents relance le projet d'une association centrée sur la protection de la nature et de l'environnement. Début 2006 la branche « environnement » de l'ADAC devient une association indépendante : Chartrettes Nature et Environnement.

Que retenir de cette histoire ?

La « séparation » des associations s'est faite dans d'excellentes conditions (organisation, finances...), aujourd'hui encore de nombreux adhérents sont membres des deux associations.

Mais surtout : créer une association, pour traiter un problème local d'atteinte à l'environnement, c'est très bien, mais quand l'objet est arrivé à son terme (en bien ou en mal) il est indispensable de poursuivre la dynamique en s'appuyant sur le tissu relationnel créé et les compétences acquises.

Un travail en réseau

Mais seuls, on est moins efficaces, c'est pourquoi notre association est membre de France Nature Environnement Seine-et-Marne et de l'Association des Naturalistes de la Vallée du Loing et du massif de Fontainebleau (ANVL).

Que fait Chartrettes Nature et Environnement ?

L'association est très vigilante vis-à-vis des atteintes à l'environnement local : urbanisation, déchets, qualité de l'eau, pesticides...avec une forte tendance « naturaliste » et de sensibilisation à la protection de l'environnement, en particulier auprès des enfants.

Quelques exemples :

- ✓ En collaboration avec la commune: semaine du « Développement durable » sur le thème de l'eau : exposition, jeux. Toutes les classes de l'école de Chartrettes ont visité l'exposition et participé aux jeux (200 élèves).



- ✓ Avec l'équipe d'encadrement et d'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH):

- diverses sorties d'observations d'oiseaux, d'insectes et d'amphibiens ;
- création de panneaux présentant les oiseaux des bords de Seine, installés à proximité du barrage et du port de plaisance ;
- construction de mangeoires et de niochirs pour les oiseaux.
- ✓ Avec les enseignants et les enfants de classes de l'école maternelle et de l'école élémentaire :
 - observation des oiseaux et écoute de leurs chants aux abords immédiats de l'école ;
 - visite de la passe à poissons du barrage de Chartrettes ;
 - organisation, pour tous, de sorties d'observation des oiseaux nicheurs, migrants ou hivernants, selon les moments, sur les plans d'eau du val de Seine (Bassée), lac de la forêt d'Orient, réserve du Grand Voyeux, marais de Misery en Essonne, lac du Der, baie de Somme, étangs de Brenne...
- ✓ Visites et animations à l'Espace Naturel Sensible (ENS) du Parc de Livry pour diverses organisations : ALSH de Chartrettes, ALSH de Bois le Roi, service jeunesse de la communauté d'agglomération, fête de la nature, chasse au trésor lors des journées du patrimoine, observation des orchidées, ramassage des déchets chaque année... Depuis 2014 nous avons une convention avec le département de Seine-et-Marne pour l'animation de l'ENS du Parc de Livry.
- ✓ Conférences : arbres, effet de serres, insectes locaux, sables et grès de Fontainebleau, cartographie, changement climatique, l'eau en Ile de France...
- ✓ Depuis la rentrée scolaire de septembre 2013 nous avons animé chaque lundi après-midi des « Temps d'Activités Périscolaires » (TAP) pour des groupes d'enfants de classes maternelles et élémentaires.
- ✓ Mise en place d'une bibliothèque spécialisée.



- ✓ Exposition photos sur « La nature à Chartrettes et ses environs ».
- ✓ En juin 2018 l'association a organisé, animé et financé une journée en forêt de Bréviande pour deux classes de l'école de Chartrettes (GS et CE2).

Projets 2018/2019

- ✓ Poursuite des animations périscolaires les lundis après la classe,
- ✓ Poursuite du partenariat avec l'ALSH : sorties de découverte de la nature,
- ✓ Sorties diverses de proximité ou plus éloignées pour observer la faune et la flore,
- ✓ Sorties découverte et animations (milieux naturels et patrimoine), pour les petits et les grands, sur l'ENS du Parc de Livry,
- ✓ Ramassage des déchets sur l'ENS du Parc de Livry.
- ✓ Informations naturalistes. Conférences, exposition photos sur le thème des zones humides....

Alain Meffre, Président de Chartrettes Nature et Environnement

Pesticides : ce qu'il faut savoir sur ce dossier sensible

Avec des dizaines de milliers de tonnes vendues chaque année, des effets dévastateurs sur la santé et l'environnement mais aussi une utilisation en constante augmentation, les pesticides ne cessent de faire la Une de l'actualité. Mais quels sont les principaux enjeux de ce dossier sensible ? France Nature Environnement fait le point.

C'est quoi un pesticide ?

Néonicotinoïdes, diméthoate, glyphosate, SDHI, pyréthrianoïdes... Les pesticides regroupent des centaines de substances actives aux noms barbares qui sont d'origine naturelles ou synthétiques. Ils sont utilisés pour tuer des organismes vivants ou des animaux qui détériorent des cultures, plantations, matières ou, selon certains, l'esthétique (la fameuse herbe folle de l'allée en gravier). Aussi connus sous le nom de produits phytosanitaires, ils possèdent trois principales cibles : les herbicides visent des herbes jugées « mauvaises », les fongicides s'attaquent à des champignons quand les insecticides tuent des insectes. Leurs modes d'action sont variés (imprégner toute la plante ou rester à sa surface, être préventif ou curatif...). Leur application diffère également d'un produit à l'autre (enrobage de graine, aspersion de plante...) tout comme leur façon de tuer (par inhalation, par contact...).

La France accro aux pesticides

En considérant les volumes achetés, la France est vice-championne d'Europe de consommation de pesticides, au coude à coude avec l'Espagne. 90 % d'entre eux sont utilisés en agriculture, les 10 % restant sont consommés par les particuliers, collectivités et entreprises.

Pourquoi une telle dépendance de l'agriculture à ces substances ? Après la seconde guerre mondiale, l'objectif (louable) a été d'atteindre la sécurité alimentaire. Pour cela, l'agriculture est entrée dans une logique d'intensification et de spécialisation. Pour augmenter la productivité, les apports extérieurs se sont révélés indispensables pour « booster » les cultures : engrais, pesticides. Les exploitations, voire même les territoires, se sont spécialisés dans une production agricole, comme l'élevage intensif en Bretagne ou encore le maïs dans le Sud-Ouest. Or les monocultures rendent les plantes plus sensibles aux attaques de ravageurs ou de champignons. Les systèmes agricoles sont ainsi devenus très dépendants aux intrants (pesticides mais aussi engrais, antibiotiques, carburants, eau d'irrigation, etc.). Ces systèmes intensifs, très lourds en investissements, sont à présent peu résilients, c'est-à-dire sensibles à la moindre perturbation, qu'elle soit climatique, sanitaire ou économique.

Au vu des graves conséquences sanitaires et environnementales des pesticides, les pouvoirs publics tentent timidement, depuis 2012, de réduire cette dépendance à coup de plans Ecophyto. Ceux-ci sont encore bien peu efficaces puisque [l'usage de pesticides reste en constante augmentation](#). Pour autant, les rendements agricoles n'augmentent pas. Et la question devient particulièrement problématique au regard de la longue liste d'effets secondaires de ces pesticides.

Des dangers pour la santé... notamment des agriculteurs et riverains

L'Organisation Mondiale de la Santé a classé un grand nombre de pesticides comme cancérogènes, mutagènes (toxiques pour l'ADN) ou reprotoxiques (nocifs pour la fertilité). Ils font également partie de la grande famille des perturbateurs endocriniens. Derrière ces mots, une myriade de maladies (Maladie de Parkinson, cancers, malformations, infertilité...). Les premiers touchés sont les agriculteurs et agricultrices qui manipulent et respirent ces produits, dès leur épandage. Facteur aggravant, les équipements censés les protéger ne sont ni adaptés, ni bien utilisés¹. Trop frileusement, les autorités font peu à peu entrer ces effets secondaires dans la liste des maladies professionnelles reconnues en agriculture.



Les riverains des parcelles agricoles où s'opèrent les épandages sont également très exposés. France Nature Environnement défend une meilleure information sur les dangers de l'exposition à ces substances. Si quelques mesures de protection ont été prises pour les lieux accueillant des personnes vulnérables (principalement les enfants), c'est l'ensemble des citoyens et citoyennes à proximité des épandages qui devraient être tenu.e.s #LoinDesPesticides. France Nature Environnement milite aussi pour [l'instauration de zones non traitées aux pesticides à proximité des lieux de vie](#) accompagnée de la plantation de haies de protection. Mais les effets sanitaires de ces substances dépassent le périmètre des champs.

Air, eau, sols, aliments : une pollution diffuse à laquelle nous sommes tous exposés

36 en ville, 38 à la campagne : il y a en moyenne presque autant de pesticides dans l'air en ville qu'en campagne². 92 % des cours d'eau français surveillés sont pollués aux pesticides³ et 950 000 citoyens ont été alimentés en 2015 par de l'eau présentant « des dépassements récurrents aux limites de qualité vis-à-vis des pesticides sans nécessiter une restriction d'usage »⁴.

Rien de bien réjouissant non plus dans l'assiette où, par exemple, 80 pesticides différents ont été retrouvés [par l'EFSA](#) sur un échantillon de pêches vendues en Europe, 84 sur un échantillon de fraises. Si des [labels se targuent de garantir « zéro résidus de pesticides »](#) dans leurs aliments, la promesse se révèle trompeuse comme l'a révélé France Nature Environnement. En effet, pour détecter des résidus de pesticides, il faut chercher l'ensemble des substances d'une trop longue liste.

Air, eau, sols, alimentation... les pesticides se révèlent omniprésents dans notre quotidien. Ils deviennent ainsi une pollution diffuse, permanente. Cette exposition chronique à divers pesticides, même à faible dose, pose la question de l'effet cumulatif et de l'effet cocktail. En rencontrant d'autres molécules, ils peuvent se muter et s'avérer bien plus dangereux tout comme ils peuvent aggraver certains problèmes de santé déjà existants. Ce dilemme de santé publique n'est pratiquement pas évalué car scientifiquement complexe à analyser.

Faune, flore et écosystèmes fortement affectés par les pesticides

Et la biodiversité dans tout ça ? Les pesticides font partie des principaux responsables de l'érosion de la biodiversité. Une biodiversité qui s'avère bien mise à mal : [un tiers des oiseaux des milieux agricoles](#) a disparu en moins de 30 ans, [38 % des populations de chauve-souris](#) en 10 ans et près de [80 % des insectes](#) ont eu le même destin tragique. Pour les plantes associées aux milieux agricoles cultivées (bleuets, coquelicots, etc.), les [chiffres ne sont pas plus rassurants](#) : 51% sont considérées en situation précaire quand 7% ont disparues.

Les pesticides ont leur part de responsabilité dans cette hécatombe, de manière directe ou indirecte. Par exemple, de [nombreuses études](#) ont montré que les néonicotinoïdes augmentent la mortalité

des abeilles. De façon plus indirecte, les pesticides peuvent causer des pathologies, diminuer la fertilité, perturber le système immunitaire ou encore simplement faire disparaître les proies d'autres espèces qui ont donc bien plus de mal à se nourrir. Amphibiens, mammifères, oiseaux, poissons et reptiles... l'ensemble de la chaîne alimentaire voit ainsi son espérance de vie et son état de santé se dégrader. Les écosystèmes, de celui du sol à l'eau en passant par les espaces naturels ou les terres arables sont fragilisés. Mais alors, face à une telle liste d'effets secondaires, comment se fait-il que les pesticides soient encore vendus ?

Évaluations incomplètes pour mettre en vente, batailles d'expertises pour interdire les pesticides les plus dangereux

Pour être en rayon, les pesticides doivent obtenir une autorisation de mise sur le marché⁵ de l'Europe pour les substances actives, puis de l'Europe et de l'État pour les produits commerciaux. Si par essence tous les pesticides sont dangereux, les autorités évaluent avant tout le danger pour les espèces non ciblées par le pesticide, notamment l'Homme. Ces évaluations jugent si le risque encouru est « acceptable » avec l'ambition que seules les molécules présentant plus d'avantages que d'inconvénients soient autorisées.

Seulement, l'évaluation complète du risque est extrêmement complexe voire impossible puisqu'elle est faite suivant des méthodes standardisées. Ces dernières ne peuvent reproduire les circonstances réelles d'utilisation et mesurer ainsi l'ensemble des impacts sur la biodiversité et la santé.

Lorsqu'une substance ou un produit est en vente mais que des études viennent alerter sur leur nocivité, des batailles d'expertises s'enclenchent alors avant d'espérer une décision de retrait de la part des politiques. Si des études soulignent des effets délétères, d'autres viennent donner un avis contraire en modifiant certaines variables avec, en toile de fond, plusieurs scandales révélés sur certaines études dénaturées par de [très forts conflits d'intérêts](#). Ainsi, des années d'expertises et une forte mobilisation citoyenne sont souvent nécessaires pour réussir à interdire les substances les plus nocives quand des dizaines de nouveaux pesticides arrivent sur le marché chaque année. Mais alors, comment sortir de ce cercle vicieux ?

Pour sortir des pesticides, changeons les pratiques agricoles

Si France Nature Environnement milite régulièrement pour l'interdiction des pesticides les plus dangereux, notre fédération prône également un changement radical de pratiques de la part de l'ensemble des utilisateurs. En matière d'agriculture, il s'avère indispensable de passer d'un modèle agricole productiviste industriel à [l'agro écologie](#). Interaction entre l'agronomie et l'écologie, ce modèle agricole propose de s'appuyer sur la restauration des équilibres des écosystèmes pour obtenir des cultures plus résilientes. Plutôt que de tuer tous les insectes, elle vise par exemple à créer les conditions pour que les populations s'autorégulent. Il s'agit de recréer les conditions optimales de pousse des plantes et de vie des animaux, donc par exemple, rapporter de la diversité dans les cultures, diminuer la taille des champs immenses pour instaurer des couloirs de déplacement pour les animaux et insectes auxiliaires, remettre les ruminants (vaches, chèvres, brebis) dans les prés pour pâturer, préserver les prairies naturelles et leur richesse floristique, replanter des haies en bordure de champs et surtout des fossés et cours d'eau, voire même des arbres dans les cultures (agroforesterie).

Recherche, accompagnement, conseil technique, agriculteurs, pouvoirs publics, consommateurs... Pour opérer cette transition, il est indispensable d'embarquer tous les acteurs vers cette sortie des pesticides. La transition ne pourra pas s'opérer tant que la logique sera de remplacer une molécule par une autre, jugée moins dangereuse ... pour le moment.

Contre un système alimentaire et agricole à deux vitesses (industrielle vs. biologique, locale vs. mondiale), c'est la multiplicité des agricultures et l'adaptation de chaque production à son environnement local aussi bien naturel que social et économique qui représentent les solutions résilientes et durables. A cela s'ajoute la protection rapide des zones fragiles.

Pour que citoyens et zones fragiles restent loin des pesticides

Des habitations proches des épandages, des cours d'eau arrosés de pesticides, des îlots de biodiversité sur lesquels il n'est pas interdit de répandre ces substances actives... Il existe bien des zones de tensions où la présence de pesticides se révèle particulièrement préoccupante. Si les conditions d'usage des pesticides sont encadrées, France Nature Environnement mène campagne pour créer ou renforcer la protection des citoyens et citoyennes mais aussi des espaces naturels fragiles.

Ainsi, notre fédération se mobilise pour que des zones non traitées aux pesticides soient instaurées à proximité des habitations. Notre mouvement se bat également pour rétablir et améliorer la protection des cours d'eau face aux pesticides. En effet, suite à un décret mal rédigé⁶, de nombreux cours d'eau ont disparu des cartes ce qui a ouvert la voie aux épandages de pesticides à leurs abords. Pour nous soutenir dans ce combat, [vous pouvez d'ailleurs signer notre pétition](#). C'est grâce à la mobilisation de chacun que la France réussira à sortir de sa dépendance aux pesticides.

Tous acteurs de la sortie des pesticides

Auprès des agriculteurs, des pouvoirs publics, des citoyens ou encore des médias, France Nature Environnement se mobilise depuis des années pour porter et mettre en lumière les solutions permettant de se passer durablement de ces substances.

Pour mettre fin à la dépendance de notre agriculture aux intrants en général et aux pesticides en particulier, l'accent doit être mis sur l'accompagnement des agriculteurs vers cette transition agro écologique et sur la juste rémunération des services rendus par une agriculture plus vertueuse. Une politique qui s'avèrerait bénéfique à la santé de tous, à notre environnement mais également à la juste rémunération des agriculteurs.

Puisque tous les acteurs doivent se mobiliser, vous avez également votre rôle à jouer : privilégier une nourriture bio ou de Haute Valeur Environnementale, c'est également œuvrer à la sortie des pesticides. Jardiner sans pesticides, c'est aussi agir concrètement. Si à partir du 1er janvier 2019 les particuliers ne pourront plus acheter de pesticides, vous pouvez d'ores et déjà adopter les bons gestes. De nombreuses associations locales du mouvement France Nature Environnement proposent des formations et conseils pratiques pour [jardiner sans pesticides](#).

N'oubliant aucun acteur, des associations du mouvement France Nature Environnement ont créé en 2005 le dispositif « [Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages](#) » pour accompagner de nombreuses collectivités dans cette transition. Depuis le 1er janvier 2017, les collectivités ont l'interdiction d'épandre des pesticides : une belle victoire pour le mouvement après des années de mobilisation.

En somme, de nombreuses solutions et initiatives existent, elles se créent sur mesure, s'adaptent aux territoires et répondent à l'urgence écologique, au fléau sanitaire mais aussi à la crise agricole. France Nature Environnement s'attache à valoriser, diffuser et essaier cette belle exemplarité pour faire de ce monde, un monde vivable.

- 1 - Lire l'avis très complet de l'ANSES - Juillet 2016 - [Expositions professionnelles aux pesticides en agriculture](#)
- 2 - [Étude menée en 2014 par AirParif](#)
- 3 - « [Les pesticides dans les cours d'eau français en 2013](#) » • Commissariat général au développement durable • Chiffres & statistiques • Numéro 697 • Novembre 2015
- 4 - [Environnement et Agriculture - Les chiffres clefs 2018](#)
- 5 - [Condition d'autorisation des produits phytopharmaceutiques Art. 253-1 Code rural](#)
- 6 - Arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de de leurs adjuvants

Nous voulons des coquelicots : tous mobilisés pour la sortie des pesticides

Omniprésents dans l'air, l'eau, les aliments et néfastes au monde vivant : la sortie des pesticides est une urgence autant environnementale que sanitaire. Avec des centaines d'organisations et personnalités publiques, France Nature Environnement lance un appel : nous voulons des coquelicots ! Et vous ?

Appel à la résistance pour l'interdiction de tous les pesticides



Nous voulons des coquelicots

Appel pour l'interdiction de tous les pesticides de synthèse

Les pesticides sont des poisons qui détruisent tout ce qui est vivant. Ils sont dans l'eau de pluie, dans la rosée du matin, dans le nectar des fleurs et l'estomac des abeilles, dans le cordon ombilical des nouveau-nés, dans le nid des oiseaux, dans le lait des mères, dans les pommes et les cerises. Les pesticides sont une tragédie pour la santé. Ils provoquent des cancers, des maladies de Parkinson, des troubles psychomoteurs chez les enfants, des infertilités, des malformations à la naissance. L'exposition aux pesticides est sous-estimée par un système devenu fou, qui a choisi la fuite en avant. Quand un pesticide est interdit, dix autres prennent sa place. Il y en a des milliers.

Nous ne reconnaissons plus notre pays. La nature y est défigurée. Le tiers des oiseaux ont disparu en quinze ans; la moitié des papillons en vingt ans; les abeilles et les pollinisateurs meurent par milliards; les grenouilles et les sauterelles semblent comme évanouies ; les fleurs sauvages

deviennent rares. Ce monde qui s'efface est le nôtre et chaque couleur qui succombe, chaque lumière qui s'éteint est une douleur définitive. Rendez-nous nos coquelicots ! Rendez-nous la beauté du monde !

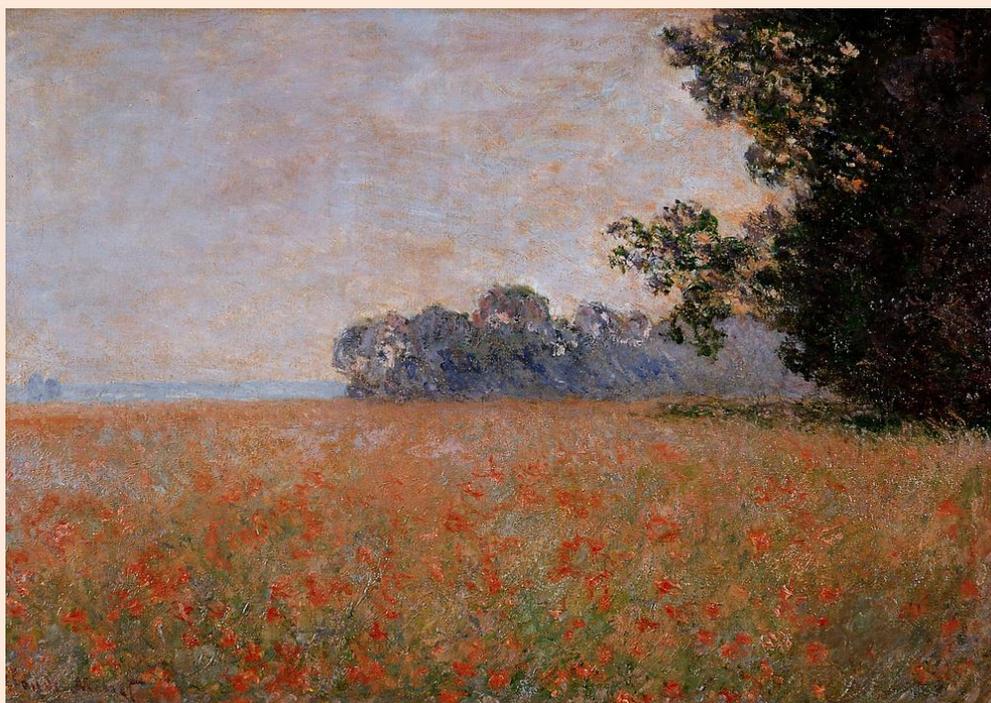
Non, nous ne voulons plus. À aucun prix. Nous exigeons protection.

Nous exigeons de nos gouvernants l'interdiction de tous les pesticides de synthèse en France. Assez de discours, des actes.

Objectif : cinq millions de signatures

Signer l'appel : <https://nousvoulonsdescoquelicots.org/>

Source : France Nature Environnement, 12 septembre 2018



Claude Monet, Champ d'avoine aux coquelicots

Pendant deux ans, chaque premier vendredi du mois à 18h30, des rassemblements citoyens sont organisés dans les villes.

Rejoignez-les ou organisez-les !

Pour connaître les lieux, allez sur le site « Nous voulons des coquelicots », rubrique « Agir ensemble ».

Rejoignez-nous



Rejoignez-nous

Bulletin d'adhésion

L'adhésion annuelle vous donne accès à tous les services de l'association.

Nom :

Adhésion annuelle : 20 €

Prénom :

Adhésion moins de 18 ans et personnes aux minima sociaux : 2 €

Adresse :

Adhésion de soutien à l'association (montant libre)

CP :

Montant total d'adhésion€

Ville :

Chèque à libeller à l'ordre de
France Nature Environnement Seine-et-Marne

Téléphone :

Date :

Portable :

Signature :

Mail :

A retourner à

France Nature Environnement Seine-et-Marne
Maison forestière de Bréviande (RD 346)
77240 VERT-SAINT-DENIS

Votre avis nous intéresse

Vous avez :

- un intérêt particulier, une compétence dans les domaines de la nature, de l'environnement, du développement durable ?
- une expérience, une opinion, un article à partager ?

Contactez-nous

Par mail : fne77@orange.fr

Par téléphone : 01.64.71.03.78

Par courrier :

France Nature Environnement Seine-et-Marne

Maison forestière de Bréviande (RD 346)

77240 Vert-Saint-Denis

Consultez

Notre Blog

Notre page Facebook